MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 5

Informations spécifiques pour les candidats fonctionnaires de catégorie A extérieurs aux corps enseignants du ministère de l'Éducation nationale

Je suis candidat extérieur aux corps enseignants, des personnels d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale et je souhaite obtenir un détachement dans le corps des professeurs des écoles ou dans l'un des corps enseignants du second degré :

1. Je prends note des conditions de diplômes (master 2 ou équivalent) et des qualifications requises en natation et en secourisme pour pouvoir être détaché dans le corps des professeurs des écoles ;

2. Je saisis ma demande de détachement dans l'application Pegase jusqu'au 21 décembre 2026 à l'adresse suivante : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase

3. Je formule mes vœux concernant le ou les corps d'accueil et j'indique éventuellement la discipline et la spécialité souhaitées (jusqu'à quatre demandes maximum de détachement : limitation à deux corps – une discipline par corps et deux académies/départements maximum) ;

4. Je joins impérativement un CV et une lettre de motivation à ma demande ;

5. Je recueille l'avis de mon supérieur hiérarchique ou de mon autorité de gestion ;

6. Les corps d'inspection des structures d'accueil formulent un avis sur mon dossier de candidature ;

7. La rectrice, le recteur, la ou le Dasen instruit mon dossier entre le 5 janvier et le 19 février 2027 ;

8. Mon dossier, s'il est retenu, est transmis par le rectorat ou le service départemental à la DGRH au plus tard le 19 février 2027 ;

9. La DGRH instruit mon dossier du mois de février au mois de mai 2027 ;

10. La DGRH communique la liste des candidatures validés aux services académiques d'accueil souhaités qui m'informent de la décision ministérielle ;

11. Pour le second degré, si l'avis sur ma demande de détachement est favorable, la DGRH sollicite mon administration d'origine pour obtenir l'arrêté de détachement sortant, puis établit mon arrêté de détachement entrant qu'elle communique au service académique d'accueil ;

12. Mon service académique d'accueil me notifie mon arrêté de détachement ainsi que mon arrêté d'affectation ;

13. Pour le premier degré, si l'avis sur ma demande de détachement est favorable, la ou le Dasen sollicite mon administration d'origine pour obtenir l'arrêté de détachement sortant puis établit et me notifie mon arrêté de détachement entrant ainsi que mon arrêté d'affectation ;

14. Je prends note que suite à la décision favorable, mon détachement prendra effet au 1er septembre 2027, pour une durée de deux ans.

Pour tous renseignements complémentaires, je peux contacter le service départemental ou académique compétent en fonction des vœux que j'ai formulé.